

Normes sur la levée de fonds Conseil international des musées

INTRODUCTION

Les normes suivantes précisent les principes du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* relatifs à l'accroissement des ressources financières d'un musée grâce à une levée de fonds. Dans le présent document, « l'aide financière » désigne les fonds obtenus par un musée auprès de sources extérieures, telles que des personnes, des organisations philanthropiques, des fondations, des entreprises et des organismes publics. Les musées doivent en toutes circonstances observer les lois en vigueur relatives à la levée de fonds pour leurs activités et faire du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* la pierre angulaire de leurs politiques en la matière.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES (extraits du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*)

Les musées sont responsables vis-à-vis du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. Les autorités de tutelle et tous ceux concernés par l'orientation stratégique et la supervision des musées ont pour obligation première de protéger et de promouvoir ce patrimoine, ainsi que les ressources humaines, physiques et financières rendues disponibles à cette fin.

Financement

Il incombe à l'autorité de tutelle [du musée] de fournir les fonds suffisants pour réaliser et pour développer les activités du musée. Tous les fonds feront l'objet d'une gestion professionnelle.¹

Politique commerciale

L'autorité de tutelle doit se doter d'une charte écrite concernant les sources de revenus qu'elle peut générer par ses activités ou accepter de sources extérieures. Quelle que soit la source de financement, les musées doivent garder le contrôle du contenu et de l'intégrité de leurs programmes, expositions

¹ Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, article 1.9.

et activités. Les activités génératrices de revenus ne doivent pas nuire aux normes de l'institution ni à son public.²

Les collections d'un musée reflètent le patrimoine culturel et naturel des communautés dont elles proviennent. En conséquence, les collections ont un caractère dépassant la propriété normale, pouvant aller jusqu'à de fortes affinités avec l'identité nationale, régionale, locale, ethnique, religieuse ou politique. Il est donc important que la politique du musée prenne en compte cette situation lors de la recherche d'un financement pour des activités muséales impliquant une communauté existante.³

POLITIQUE DE LEVÉE DE FONDS

Tous les musées doivent disposer d'une politique de levée de fonds qui détermine la demande, l'acceptation et la gestion des dons en argent qui lui sont versés et fournit aux donateurs des informations sur la manière dont les musées doivent leur rendre compte. Il convient que cette politique prenne en compte les principes juridiques et déontologiques et les responsabilités professionnelles associés à l'acceptation des donations. Elle doit indiquer les objectifs du musée concernant l'accroissement et la gestion de cette aide financière et définir les sources des revenus que le musée peut dégager de ses activités ou accepter de l'extérieur. Le musée acceptera-t-il par exemple des dons qui financent l'acquisition d'œuvres d'art ? Des charges de personnel ? Des rénovations ? Des coûts de fonctionnement ?

La politique de levée de fonds doit être élaborée en collaboration avec l'organe de gouvernance du musée et approuvée par celui-ci. Elle doit être publiée, au format papier et en ligne. Elle sera régulièrement revue, évaluée et mise à jour par l'organe de gouvernance. Les discussions sur cette politique doivent être transparentes et tous les membres du personnel doivent être informés des principes et des procédures qu'elle définit. Il convient qu'elle précise les procédures appliquées par le musée pour évaluer, accepter et documenter les dons et identifie les personnes (membres du personnel et de l'organe de gouvernance) qui doivent prendre part aux décisions relatives à l'acceptation d'une aide financière.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ACCROISSEMENT ET LA GESTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les musées doivent favoriser l'accroissement et la gestion de l'aide financière, qu'elle provienne de personnes ou d'entités, comme des entreprises, d'une manière qui soit en adéquation avec leur mission et leurs valeurs. Ils doivent faire preuve de transparence à l'égard des donateurs potentiels et leur fournir des informations précises sur leur mission, leurs finances et leurs programmes. Ils doivent s'assurer que le don envisagé n'entraînera pas de conflit d'intérêts ou une situation qui pourrait

² Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, article 1.10.

³ Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, Principe 6 et article 6.6.

s'apparenter à un conflit d'intérêts, pour eux-mêmes ou des membres de leur personnel, des bénévoles ou des membres de leur organe de gouvernance.

Il convient que les musées créent un processus leur permettant de décider s'ils acceptent ou non l'aide financière qui leur est offerte. Ils doivent déterminer s'il convient d'exclure certaines entreprises ou certains types d'entreprises en raison des produits et services qu'elles commercialisent, en tenant compte des caractéristiques, des valeurs et des comportements associés à ces produits et services. Cette décision doit être prise en fonction de la mission des musées et de leurs communautés. Les musées peuvent par exemple envisager d'accepter ou non des fonds versés par des entreprises du tabac, des fabricants d'armes, des compagnies de combustibles fossiles ou d'autres types d'entreprises pouvant susciter des controverses.

Les offres d'aide financière s'accompagnent souvent d'attentes des donateurs concernant une participation aux activités des musées. Pour conserver la confiance du public, les musées doivent garder le contrôle du contenu et de l'intégrité de leurs programmes, de leurs expositions et de leurs activités, sans que les donateurs n'interfèrent de manière indue.

L'aide financière reçue par un musée doit faire l'objet d'un accord signé avec le donateur précisant les conditions de l'aide et les attentes des parties concernées. L'accord doit indiquer que le musée conserve le contrôle des expositions et programmes en rapport avec l'aide financière. Les musées doivent gérer les fonds reçus de façon responsable et fournir en temps voulu des rapports sur leur utilisation aux donateurs et au grand public, sauf si le donateur exige la confidentialité de l'opération, sous réserve que la loi l'y autorise.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE APRÈS AVOIR ACCEPTÉ LES FONDS

Si, après que le musée a accepté l'aide financière d'une personne ou d'une entité, telle qu'une entreprise, la réputation du donateur, ou un acte commis par le donateur, est mise en cause, le musée doit examiner si ces faits auront des répercussions négatives sur lui-même et sur sa crédibilité. S'il estime que sa réputation risque de pâtir de la situation, il peut décider d'expliquer sa position par le biais d'un communiqué public, ou dans les cas extrêmes, restituer l'aide financière. Quelle que soit la décision prise, il est indispensable d'adopter à cet égard une communication claire et transparente avec le personnel, les bénévoles, la direction, les organes de gouvernance et les communautés du musée.

La levée de fonds constitue une part croissante des activités de nombreux musées, et l'on observe que les conditions des levées de fonds deviennent de plus en plus difficiles et concurrentielles. Aussi ces normes sont-elles conçues pour guider les musées, de manière à ce qu'ils appliquent toujours des pratiques professionnelles et conservent la confiance de leur public.

Normes élaborées par l'ETHCOM et approuvées par le Conseil d'administration en décembre 2020. Si vous avez des questions et des cas d'étude liés au sujet du présent document, veuillez écrire à : ethics@icom.museum